



**Institut  
canadien  
des actuaires**

**Canadian  
Institute  
of Actuaries**

**NOTE EDUCATIVE**

# **Conseils pour 2023 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD**

**Le 6 septembre 2023**

# Conseils pour 2023 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

Document 223134

*This document is available in English.*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes.

## Table des matières

Préambule .....	4
1. Introduction ( <i>conseils modifiés</i> ).....	5
2. Normes de pratique ( <i>conseils modifiés</i> ).....	5
3. Conseils récents ( <i>conseils modifiés</i> ).....	6
4. Examen de la santé financière ( <i>conseils modifiés</i> ).....	8
5. Conseils relatifs à la réglementation ( <i>conseils modifiés</i> ) .....	8
5.1 Exigences du Bureau du surintendant des institutions financières ( <i>conseils modifiés</i> ) .....	9
5.2 Exigences de l'Autorité des marchés financiers ( <i>conseils modifiés</i> ).....	10
6. Enjeux émergents et autres considérations ( <i>conseils modifiés</i> ).....	10
6.1 Réforme des produits (conseils non modifiés) .....	10
6.2 Événements judiciaires, législatifs et politiques récents (conseils modifiés) .....	11
6.3 Événements catastrophiques (conseils modifiés) .....	11
6.4 Changement climatique (conseils modifiés).....	11
6.5 Contexte macroéconomique (conseils modifiés).....	12
Annexe – Références.....	13

## Préambule

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a préparé la présente note éducative pour fournir des conseils à l'actuaire désigné et aux actuaires responsables de l'évaluation du passif (appelés « actuaires » dans la présente note éducative) dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance et autres responsabilités de l'actuaire désigné pour les assureurs IARD pour l'année 2023.

La note éducative comprend six sections et une annexe. Les six sections fournissent des conseils sur des enjeux récents et émergents. L'annexe contient une liste des notes éducatives et documents de référence pertinents.

Certains conseils fournis dans la note éducative intitulée *Conseils pour 2022 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD* demeurent pertinents et ils ont été repris dans la présente note éducative (conseils non modifiés). D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications (conseils modifiés). Les sociétés qui présentent les informations financières selon l'IFRS 4 sont priées de consulter les conseils de 2022.

## Processus

Une version préliminaire de la note éducative a été partagée avec les commissions suivantes de l'ICA à des fins d'examen et de commentaires :

- Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCV);
- Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR);
- Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation (CAD);
- Commission de l'indemnisation des accidents du travail (CIAT).

La présente note éducative a également été présentée à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) au cours des mois qui ont précédé la demande d'approbation. La CRFCA-IARD est d'avis qu'elle a suffisamment traité tous les commentaires importants reçus des diverses commissions et de la DCA.

L'élaboration de la présente note de service et de la note éducative respecte le protocole d'approbation des notes éducatives de la DCA. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'ICA, la présente note éducative a été préparée par la CRFCA-IARD puis approuvée par la DCA à des fins de publication le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## Conseils aux membres lors de situations particulières

Les membres de l'ICA peuvent consulter<sup>1</sup> en toute confidentialité le président (ou vice-président) sur des questions ayant trait aux normes de pratique (NP) et aux notes éducatives. Ce type de dialogue est encouragé, toutefois de telles discussions ne constituent pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux NP de l'ICA.

---

<sup>1</sup> Extrait de la Règle 13 : « Dans le but de favoriser l'éducation parmi les membres et ainsi acquitter les responsabilités de la profession envers le public, un membre qui s'interroge sur l'esprit ou l'intention des normes de pratique, ou de la pratique actuarielle généralement reconnue si aucune norme n'existe, peut consulter en toute confidentialité le président (ou vice-président) d'une Direction désignée ... ou d'une commission de pratique appropriée. »

## Votre rétroaction

Prière d'adresser les questions ou commentaires à propos de la présente note éducative au [président de la CRFCA-IARD](#).

## 1. Introduction (*conseils modifiés*)

La CRFCA-IARD de l'ICA a préparé la présente note éducative afin de fournir des conseils aux actuaires dans le domaine des assurances IARD pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance et autres responsabilités de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation (appelés « actuaires » dans la présente note). La présente note éducative passe en revue les normes de pratique (NP) et d'autres notes éducatives pertinentes et discute des questions d'actualité affectant les travaux des actuaires. Les liens à tous les documents de l'ICA, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) cités dans la présente note éducative figurent à l'annexe.

## 2. Normes de pratique (*conseils modifiés*)

En juin 2020, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la version définitive de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17 ou la Norme). Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les exercices financiers débutant à cette date ou après. Veuillez consulter le [site Web de l'IASB](#) pour les renseignements les plus à jour. Veuillez prendre note qu'il est nécessaire d'avoir un compte professionnel eIFRS afin de consulter la version définitive de la Norme et les documents connexes.

Le Conseil des normes comptables du Canada a adopté et intégré l'IFRS 17 dans les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens sans modification pour l'évaluation des contrats d'assurance dans les états financiers dressés selon les PCGR canadiens.

Au moment de la rédaction de la présente note éducative, les références aux NP et aux Règles correspondent aux plus récentes versions, en vigueur à compter du 30 juin 2023. La mise en œuvre de l'IFRS 17 a nécessité que des changements soient apportés aux parties 1000 et 2000 qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Bien que toutes les [Règles de déontologie](#) et les [NP](#) soient importantes, nous attirons votre attention sur les éléments suivants qui sont particulièrement pertinents :

- Sous-section 1240 – Critère d'importance
- Section 1400 – Le travail
- Section 1500 – Travail d'une autre personne
- Section 1600 – Hypothèses et méthodes
- Section 1700 – Rapports
- Section 2100 – Évaluation des contrats d'assurance : Tous types d'assurance
- Section 2200 – Évaluation du passif des contrats d'assurance : Considérations canadiennes
- Section 2300 – Évaluation du passif des contrats d'assurance : Normes internationales de pratique actuarielle
- Section 2400 – L'actuaire désigné
- Section 2500 – Examen de la santé financière

### 3. Conseils récents (conseils modifiés)

La présente section présente une liste de matériel d'orientation publié récemment pour aider les actuaires dans leurs travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance et de l'examen de la santé financière (ESF).

En 2021, l'Association Actuarielle Internationale a publié la note actuarielle internationale (NAI 100) intitulée [Application of IFRS 17 Insurance Contracts](#). La DCA de l'ICA a passé en revue la version définitive de la NAI 100 et l'a publiée en octobre 2021 à titre de note éducative intitulée [Application de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance](#). Cette note éducative est accompagnée d'un préambule qui apporte des clarifications supplémentaires sur les sujets abordés dans la NAI 100 que les membres de l'ICA devraient connaître.

Des conseils supplémentaires à l'intention des membres ont été élaborés par l'ICA sous la forme de notes éducatives et de rapports. Les documents suivants ont été publiés :

- Note éducative : [Événements subséquents](#) (août 2023)
- Note éducative : [Considérations relatives à la durée à l'intention des assureurs IARD](#) (août 2023)
- Supplément de note éducative : [Changements à l'approche pour déterminer le taux ultime sans risque des courbes de référence qui figure dans la note éducative de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17](#) (juillet 2023)
- Rapport explicatif: [Application des taux d'actualisation selon IFRS 17](#) (mars 2023)
- Note éducative : [Applicabilité des règles, normes et autres conseils aux membres de l'ICA](#) (février 2023)
- Note éducative : [Rôle de l'actuaire désigné selon IFRS 17](#) (décembre 2022)
- Note éducative : [Considérations relatives aux taux d'actualisation et aux flux de trésorerie des contrats d'assurances IARD en vertu d'IFRS 17](#) (novembre 2022)
- Note éducative: [IFRS 17 – Considérations actuarielles relatives aux contrats de réassurance émis et détenus](#) (septembre 2022)
- Note éducative : [Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes](#) (juin 2022)
- Note éducative : [Ajustement au titre du risque non financier lié aux contrats d'assurances IARD selon l'IFRS 17](#) (juin 2022)
- Note éducative : [Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA](#) (juin 2022)
- Note éducative : [IFRS 17 – Considérations actuarielles liées au passif au titre de la couverture restante des contrats d'assurances IARD](#) (juin 2022)
- Note éducative : [IFRS 17 – Juste valeur des contrats d'assurances](#) (juin 2022)
- Rapport explicatif : [Charges – IFRS 17](#) (juin 2022)
- Rapport explicatif : [IFRS 17 Actifs pour les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition](#) (juin 2022)

Les principes directeurs pour l'élaboration de notes éducatives et de rapports sont les suivants :

- Se concentrer sur le contexte canadien, plutôt que de simplement répéter les conseils actuariels internationaux.
- Fournir des conseils d'application compatibles avec la norme IFRS 17, les normes de pratique actuarielles et les notes éducatives canadiennes applicables, sans restreindre inutilement les choix disponibles dans l'IFRS 17.
- Prendre en compte les questions pratiques liées à la mise en œuvre des méthodes éventuelles; en particulier, veiller à tenir dûment compte des options dont la mise en œuvre et la gestion ne comportent ni coûts ni efforts excessifs.

Pour obtenir des conseils pour les évaluations qui ne sont pas assujetties à l'IFRS 17, l'actuaire peut consulter la note éducative suivante :

- [Considérations actuarielles liées aux travaux d'évaluation en assurances IARD non assujettis à IFRS 17](#) (août 2022)

Les notes éducatives suivantes ont été publiées au cours des 12 derniers mois et elles fournissent des conseils pertinents à l'égard de l'ESF :

- [Conseils en matière de préparation des rapports de 2023 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance de personnes, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (avril 2023).
- [Examen de la santé financière](#) (janvier 2023)

### Considérations relatives à l'actualisation

D'après le mémoire du BSIF à l'intention de l'actuaire désigné, cette personne a la responsabilité, dans le Rapport de l'actuaire désigné (RAD), de « justifier les données d'entrée, les hypothèses et les méthodes utilisées ». Plus précisément, en ce qui concerne la courbe d'actualisation choisie, l'actuaire désigné doit « décrire la ou les méthodes utilisées pour établir la courbe d'actualisation (approche descendante, approche ascendante, etc.) et justifier le choix de la méthode utilisée ».

En raison des fluctuations récentes de l'environnement économique, une sous-commission de la CRFCAV a été mise sur pied afin de passer en revue la méthodologie pour déterminer le taux ultime sans risque utilisé pour les courbes de référence IFRS 17 de la CRFCAV. En se basant sur la nouvelle approche, le taux ultime sans risque en vigueur à compter du 15 octobre 2023 demeurerait 3,65 %. De plus amples détails se trouvent dans le supplément de note éducative [Changements à l'approche pour déterminer le taux ultime sans risque](#).

### Le rôle de l'actuaire désigné

La note éducative intitulée [Rôle de l'actuaire désigné selon IFRS 17](#) traite, entre autres sujets, des modifications apportées au libellé de l'opinion de l'actuaire désigné dans les NP. L'opinion révisée « précise la portée et le but de l'évaluation, à savoir que l'évaluation est effectuée aux fins d'inclusion dans les états financiers préparés **conformément aux IFRS**. Par conséquent, pour formuler l'opinion selon laquelle l'évaluation est appropriée à cette fin, elle doit être conforme aux normes comptables applicables. » L'opinion précédente attestait que l'évaluation était « conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada ». Cet énoncé sous-entendait automatiquement que l'évaluation était conforme aux normes comptables applicables.

Dans le cadre de l'opinion standard, l'actuaire désigné demeurera responsable de s'assurer que « les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers », et étant donné que les éléments comptables d'IFRS 17 présentés dans les états financiers (p. ex. passif/actif au titre des

sinistres survenus (PSS/ASS), produits des activités d'assurance, charges afférentes aux activités d'assurance) peuvent différer des intrants et des extrants du RAD (p. ex. primes acquises, sinistres payés, réserves calculées dossier par dossier), les actuaires pourraient devoir exécuter des rapprochements et validations supplémentaires.

### **Soldes d'ouverture pour 2022 et 2023**

On s'attend à ce que les actuaires jouent un rôle important dans le calcul des soldes d'ouverture, étant donné qu'ils seront requis pour les états financiers selon IFRS 17 relativement à la période de présentation de l'information financière 2023 et pour présenter les montants de la période précédente (2022) redressés. Ainsi, les soldes d'ouverture sont requis tant pour le premier exercice financier de mise en œuvre d'IFRS 17 de l'entité (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la plupart des entités d'assurances IARD) que pour l'exercice financier précédent (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la plupart des entités d'assurances IARD). Ces soldes d'ouverture serviront à produire les tableaux de conciliations des passifs qui font partie des états financiers selon IFRS 17 relativement aux périodes de présentation de l'information financière de 2023.

Il est important de noter que les actuaires désignés devraient être parfaitement à l'aise avec les soldes d'ouverture de 2022 et de 2023 pour émettre leur opinion sur la présentation fidèle des résultats de l'évaluation pour 2023 lorsque seront publiés les états financiers de 2023 selon IFRS 17.

## **4. Examen de la santé financière (conseils modifiés)**

La CGRCR a publié une note éducative intitulée [Examen de la santé financière](#) en janvier 2023 (note de 2023 sur l'ESF). La note éducative a été adaptée à IFRS 17 et explique comment interpréter les NP révisées. Parmi les autres éléments dignes de mention, citons une discussion élargie sur la sélection de scénarios défavorables et l'évaluation du rang centile des scénarios, une discussion élargie sur le rôle des scénarios de continuité et des conseils élargis sur les retombées directes et indirectes et les mesures prises par la direction. Elle traite également des objectifs de la simulation de crise en fournissant des détails tirés des lignes directrices du BSIF et de l'AMF. L'annexe B de la note de 2023 sur l'ESF renferme une discussion des diverses catégories de risque d'assurances IARD que les actuaires prendraient en compte dans le cadre de l'ESF. Le risque lié aux dépenses, le risque lié aux changements climatiques et les risques technologiques et relatifs au cyberrisque ont été ajoutés aux principales catégories de risque dont les actuaires tiendraient compte dans leur analyse de l'ESF.

En avril 2023, la CGRCR a publié une note éducative intitulée [Conseils en matière de préparation des rapports de 2023 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance de personnes, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (note de 2023 sur le capital et l'ESF). Cette note de 2023 sur le capital et l'ESF donne un aperçu des conseils à l'intention des actuaires dans plusieurs domaines ayant une incidence sur la déclaration des exigences de capital réglementaire pour 2023 et l'ESF des assureurs actifs au Canada. La section 5 (« Considérations relatives à l'examen de la santé financière (ESF) pour 2023 ») de la note de 2023 sur le capital et l'ESF renferme du soutien pour composer avec les changements attribuables à l'IFRS 17 en ce qui concerne les prévisions de l'ESF, une discussion des événements récents et quelques conseils supplémentaires au sujet de la nouvelle note éducative de 2023 sur l'ESF.

## **5. Conseils relatifs à la réglementation (conseils modifiés)**

Les actuaires consulteraient les plus récents documents des organismes de réglementation provinciaux et/ou fédéral en assurance qui portent sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance et les rapports sur l'ESF.

## 5.1 Exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (*conseils modifiés*)

### Note de service annuelle du BSIF pour le rapport actuariel sur les contrats d'assurances IARD

Le BSIF publie annuellement un [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné](#). Les actuaires le consulteraient afin d'obtenir les directives complètes du BSIF. Le lien ci-dessus englobe également des tableaux supplémentaires ainsi que les tableaux d'analyse des sinistres non payés et du rapport sinistres-primés qui devraient être joints au RAD.

L'IFRS 17 remplace la norme d'information financière IFRS 4. La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 vise les exercices qui commencent le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou après cette date. Les modifications apportées au mémoire feront en sorte que les normes et les consignes fournies à l'actuaire désigné aux fins de la préparation du Rapport de l'actuaire désigné (RAD) continuent de répondre aux normes actuarielles généralement reconnues, conformément aux paragraphes 365(1) et 629(1) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, qui exigent que l'actuaire désigné procède à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de la société à la fin de chaque exercice, et de toute autre matière précisée par instruction du surintendant.

#### Ligne directrice E-15 : Actuaire désigné : Dispositions législatives, qualifications et examen par les pairs

Une version révisée de la ligne directrice E-15 a été publiée à l'été 2023. Les révisions ont mis l'accent sur :

- la mise à jour de la ligne directrice à la suite de la mise en œuvre d'IFRS 17;
- la clarification des attentes concernant l'examen par les pairs des composantes actuarielles des tests du capital et du recours à des cabinets d'audit à titre de pairs examinateurs.

Tel qu'indiqué dans la ligne directrice, « Le BSIF s'attend à ce que tout changement important ayant une incidence sur l'évaluation des engagements actuariels et autres liés aux polices, sur l'ESF ou sur les composantes actuarielles du test du capital réglementaire soit évalué et déclaré une fois l'an. » Cet examen comprendrait les changements importants dans l'évaluation qui découlent de la mise en œuvre d'IFRS 17, lesquels peuvent inclure les ajustements au titre du risque et les taux d'actualisation. Dans le contexte de l'examen de la santé financière, les changements importants peuvent inclure les changements relatifs au modèle, les projections de la marge sur services contractuels, etc.

En ce qui a trait au cycle d'examen par les pairs, bien que le BSIF encourage et appuie des examens complets, il n'exige pas des examens complets, de la part de tous les assureurs, de tous les travaux de l'actuaire désigné. Pour l'examen par les pairs du rapport de l'actuaire désigné, le BSIF n'exige pas que les assureurs modifient leur cycle normal d'examen par les pairs, compte tenu qu'il s'attend à ce que les changements importants dans l'évaluation soient revus chaque année. Pour l'examen par les pairs du rapport sur l'ESF, le BSIF s'attend à ce que les assureurs effectuent un examen complet au cours de l'exercice financier 2023 ou 2024. Toutefois, si l'examen complet était prévu pour 2023 à l'origine, le report d'un an de l'examen complet ne s'applique pas. Une communication formelle sera diffusée aux assureurs plus tard cette année.

#### Ligne directrice B-9 : Saines pratiques de gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre

Le BSIF exige que le [Relevé de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et Instructions](#) soit soumis chaque année au plus tard le 31 mai et qu'il soit transmis au moyen du Système de déclaration réglementaire.

## Simulation de crise normalisée

Le BSIF effectue une simulation de crise normalisée (SCN) en tenant compte de l'inflation en 2023. Les assureurs doivent soumettre les résultats dans le gabarit de SCN de 2023 réservé aux sociétés d'assurances IARD. Tous les résultats financiers (y compris ceux portant sur la fin de l'exercice 2022) doivent être produits selon IFRS 17 et la ligne directrice sur le TCM de 2023. Les assureurs doivent préparer un rapport écrit qui sera déposé avec le rapport annuel sur l'ESF.

### 5.2 Exigences de l'Autorité des marchés financiers (*conseils modifiés*)

#### Guides annuels de l'Autorité pour les rapports actuariels des assureurs IARD

L'Autorité diffuse des guides précisément à l'intention des actuaires des assureurs à charte québécoise pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance et l'ESF. Les versions 2023 des documents contiennent davantage de changements importants en raison de la mise en œuvre d'IFRS 17. Les actuaires consulteraient ces guides pour connaître les exigences complètes de l'Autorité.

Le [guide de l'Autorité concernant le rapport obligatoire sur le passif des contrats d'assurance](#) est mis à jour une fois l'an; on y retrouve les exigences réglementaires, le contenu du rapport attendu et la présentation prescrite du rapport. Le guide de l'Autorité exige également des [tableaux prescrits](#) pour rendre compte des résultats de l'évaluation effectuée par l'actuaire. Les tableaux prescrits comprennent les [tableaux sur les sinistres non réglés et indices des pertes](#) pour lesquels des instructions précises sont également disponibles, en plus du guide.

Le [guide sur l'ESF](#) est mis à jour annuellement. Cette année, il a été raccourci. Il mentionne que les actuaires doivent suivre les conseils de l'ICA sur l'ESF, et il renferme certaines attentes supplémentaires de l'AMF.

#### Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre

L'Autorité exige que les assureurs suivent ses instructions et déposent son Formulaire de données sur l'exposition aux tremblements de terre au plus tard le 31 mai de chaque année. À compter de 2023, le logiciel utilisé pour produire les états financiers réglementaires des sociétés d'assurances IARD, qui comprend également un [Formulaire de données sur l'exposition aux tremblements de terre](#), peut être utilisé pour envoyer les données sur les tremblements de terre.

Cette année, l'AMF ne prescrit pas de simulation de crise normalisée (SCN).

## 6. Enjeux émergents et autres considérations (*conseils modifiés*)

Il importe que les actuaires soient au courant des enjeux actuels ou nouveaux qui pourraient influencer sur les travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance. Plusieurs considérations sont présentées ci-après.

### 6.1 Réforme des produits (*conseils non modifiés*)

Les actuaires tiendraient compte de l'effet potentiel des réformes touchant les produits sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance. Par exemple, les actuaires tiendraient compte de l'impact potentiel, le cas échéant, de la transition proposée sur l'assurance automobile sans égard à la responsabilité en Colombie-Britannique, des changements apportés à l'assurance de copropriété en Colombie-Britannique, des changements apportés à la *Loi sur la responsabilité des occupants* en Ontario et des changements apportés au produit d'assurance automobile de l'Alberta, y compris la définition de « préjudice mineur »,

des changements apportés à l'intérêt antérieur au jugement et l'instauration de l'indemnisation directe des dommages matériels (IDDM).

## 6.2 Événements judiciaires, législatifs et politiques récents *(conseils modifiés)*

Maintenir une communication constante avec les professionnels dans le domaine de l'indemnisation est une partie essentielle du travail des actuaires. Ces discussions incluraient l'effet potentiel des décisions et événements judiciaires, des changements législatifs et des événements politiques récents qui peuvent avoir un effet sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance.

Les actuaires tiendraient compte également de toute modification des taux ou du régime fiscal provincial ou fédéral (p. ex. le gel des taux en Alberta) qui doit être intégrée aux travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance.

## 6.3 Événements catastrophiques *(conseils modifiés)*

De temps à autre, il se produit des événements catastrophiques susceptibles d'influer sur l'estimation du passif au titre des sinistres survenus (PSS) effectuée par l'actuaire désigné et, dans certains cas, sur le passif au titre de la couverture restante (PCR). Des événements jugés catastrophiques à la grandeur de l'industrie peuvent ne pas exercer un tel effet sur un assureur donné. La portée de ces événements, dans le contexte de l'évaluation du passif des contrats d'assurance d'un assureur particulier, dépend de la nature des activités de l'assureur, des risques assumés dans la région visée, du libellé des polices et, bien entendu, de la date de survenance de l'événement.

Les actuaires prendraient en compte l'impact de cet événement extrême sur :

- les coûts additionnels liés à des événements non catastrophiques des autres pertes dus à l'hyperinflation dans la région et dans le reste du pays;
- le rythme de paiement et tout changement que l'événement pourrait avoir sur les paiements pour sinistres futurs;
- les estimations des frais de règlement interne qui pourraient devoir être atténuées dans la mesure où le facteur servant à calculer la provision est un ratio en fonction des sinistres non payés;
- les ajustements au titre du risque.

## 6.4 Changement climatique *(conseils modifiés)*

La fréquence et l'ampleur des catastrophes météorologiques sont supérieures à celles que l'industrie a connues par le passé. Pendant la période de transition vers une réalité climatique en évolution, une estimation plus poussée de l'impact des nouveaux risques sur les sinistres est attendue, et évoluera dans le cadre du mandat des actuaires relativement à l'établissement des réserves pour sinistres et des exigences de capital. En avril 2021, la Commission de l'ICA sur les changements climatiques et la viabilité a publié un [document d'appui à la pratique](#) traitant des scénarios liés aux changements climatiques afin d'aider les actuaires spécialistes canadiens à élaborer des scénarios climatiques et des pratiques exemplaires pour évaluer les risques financiers associés aux changements climatiques. En mars 2023, le BSIF a publié la ligne directrice B-15 : [Gestion des risques climatiques](#). Cette ligne directrice propose un cadre prudentiel plus sensible au climat, qui tient compte de l'incidence des changements climatiques sur la gestion des risques et qui ouvre la voie aux attentes du BSIF quant à la façon dont les institutions financières fédérales devraient gérer les risques climatiques.

Bien qu'il n'y ait aucune exigence de divulgation obligatoire concernant les changements climatiques pour 2023, les actuaires envisageraient de se tenir au courant de ces développements. Vous trouverez

d'autres ressources de la Commission sur les changements climatiques et la viabilité à la page [Ressources de la Commission sur les changements climatiques et la viabilité](#).

## 6.5 Contexte macroéconomique (*conseils modifiés*)

Les actuaires tiendraient compte de l'effet éventuel que peut avoir le contexte macroéconomique sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance, notamment l'incidence sur les sinistres, la disponibilité du capital et les résultats des placements. Depuis deux ans, nous connaissons le plus haut niveau d'inflation d'une année sur l'autre depuis les années 1980 au Canada. En outre, le risque d'une récession demeure une possibilité, tandis que d'autres répercussions sont difficiles à prévoir en raison d'un marché du travail exceptionnellement serré. Les répercussions des conflits géopolitiques peuvent également contribuer à un taux d'inflation élevé et créer de l'incertitude économique.

Il est important de noter qu'une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) (l'une des mesures de l'inflation les plus utilisées) ne se traduit pas nécessairement par une augmentation point pour point du coût des sinistres d'assurance. Pour déterminer les hypothèses d'inflation du coût des sinistres, il serait utile de discuter avec des experts, comme des souscripteurs et des analystes des opérations, des experts en détection de fraude et des experts en sinistres, afin de comprendre si l'inflation du coût des sinistres est déjà apparue dans les derniers paiements de sinistres et est prise en compte dans les plus récentes réserves dossier par dossier. Les actuaires peuvent également consulter des sources de données externes liées aux indices d'inflation (p. ex., [IPC par région/produit/groupe de produits](#), [taux horaire moyen par province et Système de classification des industries de l'Amérique du Nord](#), [indices des prix à la production par produit](#)).

Dans les méthodes standard de calcul des réserves, les facteurs âge-âge tiennent suffisamment compte de l'effet de l'inflation passée du coût des sinistres lorsque les taux d'inflation historiques sont stables. L'effet de l'inflation sur les périodes de développement récentes peut apparaître plus rapidement et distinctement pour les segments de réserves assez courts que pour les segments plutôt longs. Par conséquent, pour les segments des séries plutôt longs, la méthode de développement peut ne pas être appropriée en cas de variations soudaines des taux d'inflation. Dans le cas de variations des taux d'inflation, diverses méthodes actuarielles de calcul des réserves existent, comme la méthode Berquist-Sherman, pour ajuster les triangles de matérialisation des sinistres en fonction de l'inflation.

L'estimation de l'effet de l'inflation du coût des sinistres sur le passif des sinistres exige un degré élevé de jugement. Pour mieux comprendre l'incidence de la variabilité des hypothèses sous-jacentes sur le passif des sinistres, les actuaires peuvent envisager d'effectuer des analyses de sensibilité à l'aide d'autres ensembles d'hypothèses en ce qui concerne l'ampleur, la trajectoire et la durée de l'inflation du coût des sinistres, ainsi que les cadences de paiement. L'actuaire peut également tenir compte de l'incidence de l'inflation sur d'autres coûts et frais qui ne sont pas en lien avec les sinistres.

Les actuaires tiendraient également compte des répercussions éventuelles d'une récession sur le comportement des titulaires, notamment la réduction de la couverture, la fraude opportuniste et l'incapacité de payer la prime. Dans le cas des produits d'assurance des entreprises, les répercussions d'une récession pourraient comprendre l'affaiblissement de la base des primes, l'insolvabilité des titulaires et une réorganisation accrue qui entraînerait une hausse des coûts des administrateurs et dirigeants, et des sinistres en responsabilité civile des employeurs. Une récession affecterait également les marchés financiers, ce qui influencerait à la fois sur la valeur des actifs et les taux d'intérêt.

## Annexe – Références

Voici une liste de certains des documents de l'ICA mentionnés dans la note éducative :

### Normes de pratique et Règles de l'ICA

- [Normes de pratique](#)
- [Règles de déontologie](#)

### Rapports des groupes de travail

- [Critère d'importance](#) (octobre 2007)
- [Traitement approprié de la réassurance](#) (octobre 2007)

### Notes éducatives

- [Événements subséquents](#) (août 2023)
- [Considérations relatives à la durée à l'intention des assureurs IARD](#) (août 2023)
- [Changements à l'approche pour déterminer le taux ultime sans risque des courbes de référence qui figure dans la note éducative de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17](#) (juillet 2023)
- [Conseils en matière de préparation des rapports de 2023 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance de personnes, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (avril 2023)
- [Applicabilité des règles, normes et autres conseils aux membres de l'ICA](#) (février 2023)
- [Examen de la santé financière](#) (janvier 2023)
- [Rôle de l'actuaire désigné selon IFRS 17](#) (décembre 2022)
- [Considérations relatives aux taux d'actualisation et aux flux de trésorerie des contrats d'assurances IARD en vertu d'IFRS 17](#) (novembre 2022)
- [IFRS 17 – Considérations actuarielles relatives aux contrats de réassurance émis et détenus](#) (septembre 2022)
- [Considérations actuarielles liées aux travaux d'évaluation en assurances IARD non assujettis à IFRS 17](#) (août 2022)
- [Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes](#) (juin 2022)
- [Ajustement au titre du risque non financier lié aux contrats d'assurances IARD selon l'IFRS 17](#) (juin 2022)
- [Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA](#) (juin 2022)
- [IFRS 17 – Considérations actuarielles liées au passif au titre de la couverture restante des contrats d'assurances IARD](#) (juin 2022)
- [IFRS 17 – Juste valeur des contrats d'assurances](#) (juin 2022)
- [Utilisation de modèles](#) (janvier 2017)

## Rapports explicatifs

- [Application des taux d'actualisation selon IFRS 17](#) (mars 2023)
- [Charges – IFRS 17](#) (juin 2022)
- [IFRS 17 Actifs pour les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition](#) (juin 2022)

## Blogue de l'ICA sur l'IFRS 17

- [Voir au-delà du risque](#) (incluant le contenu disponible auparavant sur le carrefour COVID-19)

## Documentation du BSIF

- [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné](#) (2023)
- Ligne directrice B-15 : [Gestion des risques climatiques](#) (mars 2023)
- [Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et instructions](#) (mars 2020)
- [Mesures relatives à la COVID-19 – FAQ à l'intention des sociétés d'assurance fédérales](#) (décembre 2020)
- [Plan à court terme du BSIF relatif aux politiques prudentielles visant les institutions financières et les régimes de retraite de compétence fédérale](#) (mai 2021)
- Ligne directrice E-15 : [Actuaire désigné : Dispositions législatives, qualifications et examen par des pairs](#) (août 2023)

## Documentation de l'Autorité

- [Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages et tableaux supplémentaires](#) (septembre 2023)
- [Tableaux d'analyse des sinistres non payés et du rapport sinistres-primés](#) pour lequel les instructions sont incluses à l'intérieur du guide (septembre 2023)
- [Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages](#) (mars 2023)
- [Formulaire de données](#) sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et [Instructions sur le formulaire de données](#) (juin 2021)



© 2023 Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

[siege.social@cia-ica.ca](mailto:siege.social@cia-ica.ca)

[cia-ica.ca](http://cia-ica.ca)

[voiraudeladurisque.ca](http://voiraudeladurisque.ca)



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.